

N°2022/160	ARRETE DU MAIRE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FETE COMMUNALE 2022 DEFILE DE CHARS DIMANCHE 15 MAI 2022
------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret du n°2021-606 du 18 mai 2021, notamment les préconisations par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, afin de limiter la propagation de la covid-19,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le plan gouvernemental Vigipirate n°10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 (édition mai 2019), actuellement au niveau sécurité renforcée, risque d'attentat,

VU l'arrêté municipal n°2022-127 de la ville de Livry Gargan en date du 28 mars 2022 portant sur l'interdiction de circulation et du stationnement allée de l'Est,

CONSIDERANT que la commune de Vaujours organise dans le cadre des festivités de la fête communale, un défilé de chars le dimanche 15 mai 2022, de 15h à 18h, qui empruntera l'itinéraire suivant :

- rue de Meaux, rue Alexandre Boucher, rue de Montauban, rue Henri Barbusse, rond-point Henri IV, rue Pierre de Nolhac, boulevard de l'Europe



CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la sécurité des participants d'autre part,

A R R E T E

Article 1 : Le dimanche 15 mai 2022 de 14h à 18h, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours et de police sur l'ensemble de l'itinéraire du défilé.

Article 2 : Le dimanche 15 mai 2022 de 7h à 20h, le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant, avenue de l'Europe sauf aux cars accompagnant les différents groupes participant au défilé.

Les chauffeurs des cars autorisés à se stationner devront s'identifier avec une pancarte en format A4, apposée sur le pare-brise avant, indiquant le numéro de téléphone du chauffeur du car qui devra rester joignable.

Article 3 : Le dimanche 15 mai 2022 de 14h à 18h, la circulation sera interdite, dans les rues suivantes :

- Rue Ronsard,
- Allée du Court Saint Etienne,
- Allée Jules Ferry,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 4 : Le dimanche 15 mai 2022 de 14h à 18h, la circulation Boulevard Jacques Amyot sera interdite entre le carrefour de la rue de la Mare Neuve et le carrefour de la rue de Meaux.

Article 5 : Le dimanche 15 mai 2022 de 14h à 18h, la circulation sera interdite rue Ile de France du carrefour de la Mare Neuve au carrefour de la rue de Meaux dans le sens sud nord.

Article 6 : Le dimanche 15 mai 2022 à partir de 14 heures, la circulation sera régulée et déviée rue de Meaux par la rue Eugène Varlin sur la commune de VILLEPARISIS.

Article 7 : Le dimanche 15 mai 2022, de 12h à 18h, le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant, dans les rues suivantes :

- rue Henri Barbusse,
- rue Pierre de Nolhac (entre la rue Henri Barbusse et l'avenue de l'Europe)

Article 8 : La circulation des transports en commun sera interrompue entre les stations Rabelais et Chemin du Renard de 14h00 à 18h00.

Article 9 : Le défilé sera protégé par la Police Municipale et par la Croix Rouge Française.

Article 10 : La mise en place de barrières Vauban sera effectuée par les agents des Services Techniques. L'intégralité de la chaussée devra être sécurisée par des barrières, supportant de la rubalise, pour empêcher tout véhicule de franchir l'obstacle et qui devront indiquer la mention : ROUTE BARREE.

Article 11 : Des signaleurs reconnaissables par un équipement spécifique : baudrier fluorescent, seront positionnés aux barrières afin de sécuriser ces accès. En cas d'anomalies, ils aviseront immédiatement la Police Municipale de Vaujours.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél : 01 48 61 96 75 Télécopie 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

Article 12 : Afin de sécuriser le cortège, des voitures boucliers seront positionnées aux points suivants :

- rue de Meaux angle Court Saint Etienne,
- rue de Meaux angle rue de Berry,
- rue de Meaux angle Boulevard Jacques Amyot,
- rue de Meaux angle rue Ile de France,
- rond-point de l'allée de l'Est (sur Livry-Gargan),
- rond-point de la route stratégique (frontière Vaujours/Coubron).

Article 13 : La vente et l'utilisation de pétards ou pièces d'artifice sont formellement interdites pendant toute la durée des festivités ainsi que l'usage de carabines, pistolets ou autres engins à air comprimé et le port d'armes factices.

Article 14 : La vente et la consommation de boissons sous conditionnement en verre ou métal sur la voie publique sont interdites.

Article 15 : L'utilisation de farine, mousse à raser, œufs et de manière générale, de tout produit nocif et dangereux, est strictement interdite.

Article 16 : Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les mesures et gestes barrières doivent être respectées de façon optimale.

Article 17 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément au code de la route. Tous les véhicules en infractions au stationnement seront mis en fourrière.

Article 18 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

Article 19 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 20 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 25 avril 2022

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

